



# ACADÉMIE DE DIJON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Division des personnels enseignants

Le recteur de l'académie de DIJON

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié portant statut particulier des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques ;

Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

Vu le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 modifié portant définition de certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement ;

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ;

Vu le décret n° 88-651 du 6 mai 1988 modifié relatif au statut des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers et à diverses dispositions statutaires applicables aux professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de cette école ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

VU le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 modifié portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date du 9 décembre 2022.

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale est, à compter du 9 décembre 2022, ainsi constituée :

### Représentants de l'administration :

#### Membres titulaires

- Monsieur Pierre N'GAHANE  
Recteur de l'académie de DIJON
  
- Madame Caroline VAYROU  
Secrétaire générale de l'académie de DIJON
  
- Monsieur Cédric PETITJEAN  
Directeur des ressources humaines de  
l'académie de DIJON
  
- Monsieur Pierre-Etienne THEPENIER  
Chef de la division des personnels enseignants
  
- Madame Aude BURTIN  
Cheffe de bureau  
DPE 2
  
- Madame Laurence EGASSE  
Cheffe de bureau  
DPE3
  
- Madame Elisa MOMY  
Cheffe de bureau  
DPE4
  
- Madame Annette FRANCOIS  
Responsable du pôle d'accompagnement des  
ressources humaines

#### Membres suppléants

- Madame Colette JEHANNO  
Secrétaire générale  
DSDEN 21
  
- Madame Isabelle DURAND-ROUX  
Cheffe de bureau  
DPAES2
  
- Madame Lucie MUNOZ  
Cheffe du service de gestion mutualisée RH
  
- Monsieur David VERGNEAU  
Chef de la Division des personnels ATSS,  
d'encadrement et des services de gestion mutualisés  
RH
  
- Monsieur Mathieu CORNUEL  
Chef de bureau  
DOSEPP3
  
- Monsieur Jérôme DESTAING  
IA-IPR
  
- Monsieur Frédéric LEMASSON  
IA-IPR
  
- Monsieur Paul GERMAIN  
IA-IPR

- Madame Valérie LORENTZ  
Directrice des ressources humaines  
Université de Bourgogne
- Madame Isabelle MAGNIN  
IA-IPR
- Monsieur Frédéric BATLLE  
IA-IPR
- Monsieur Jean-Luc PERNETTE  
IEN-ET
- Madame Valérie MILLET  
IA-IPR
- Madame Anne GUENE-ZAEPFEL  
Cheffe de bureau  
DPE 1
- Madame Sophie PROST  
IEN-ET
- Monsieur Dominique JAVEL  
Proviseur du lycée Charles de Gaulle  
DIJON
- Madame Valérie SERVISSOLLE  
Proviseure du lycée polyvalent Emiland Gauthey  
CHALON SUR SAONE
- Monsieur Armand WIELGOCKI  
Principal du collège Gaston Roupnel  
DIJON
- Madame Valérie AUBRY  
Proviseure adjointe du LP Jeannette Guyot  
CHALON SUR SAONE
- Madame Laurence BRONNER  
Cheffe du service des personnels enseignants  
Université de Bourgogne
- Madame Anne DAUVERGNE  
IA-IPR
- Madame Cécile TYBIN  
IA-IPR
- Monsieur Paul SIERRA-MORENO  
IEN-ET
- Monsieur Marc-Jean BERTHOLON  
IA-IPR
- Madame Sylvie SALLES  
IEN-ASH
- Monsieur Jean-Marie SCHMITT  
IEN-ET
- Madame Delphine LOYER-CHUIN  
Proviseure du lycée polyvalent Simone Weil  
DIJON
- Monsieur Christophe SALAHUB  
Principal du collège La Champagne  
BROCHON
- Madame Bénédicte LABADIE  
Principale du collège les Hautes Pailles  
ECHENON
- Monsieur Christophe NICOD  
Proviseur du lycée polyvalent Anna Judic  
SEMUR EN AUXOIS

Représentants du personnel

Membres titulaires

- Madame MORLAND Nathalie  
Lycée Stephen Liegeard  
BROCHON  
FO FNEC FP
- Monsieur GAUTHE Gilles  
Lycée Claude Haignère  
BLANZY  
FO FNEC FP

Membres suppléants

- Madame MORISSOT MILLOT Lucie  
Collège Paul Bert  
AUXERRE  
FO FNEC FP
- Madame RAPIN Valérie  
Lycée Carnot  
DIJON  
FO FNEC FP

- Madame ALIX Annick  
Lycée Gustave Eiffel  
DIJON  
FO FNEC FP

- Monsieur MATHIEU Loïc  
LP René Cassin  
MACON  
FO FNEC FP

- Monsieur GUEDENET Arnaud  
Collège Paul fort  
IS SUR TILLE  
SNALC

- Madame BONNOT Chantal  
Lycée Charles de gaulle  
DIJON  
SNALC

- Monsieur REPERT Maxime  
LP Clos Maire  
BEAUNE  
SNALC

- Monsieur VERNILLET Alex  
Collège Boris Vian  
TALANT  
SNALC

- Madame HENRIOT Bénédicte  
Lycée JM Boivin  
CHEVIGNY ST SAUVEUR  
SGEN CFDT

- Madame PASTEUR Dominique  
ESPE  
DIJON  
SGEN CFDT

- Madame VAURE Catherine  
LP Vauban  
AUXERRE  
SGEN CFDT

- Monsieur CHAILLET Patrick  
Lycée Henri Parriat  
MONTCEAU LES MINES  
SGEN CFDT

- Madame CHARLOT Emilie  
Collège Clos de Pouilly  
DIJON  
SE UNSA SN2D

- Monsieur PLUMET Yannick  
Collège Gaston Bachelard  
DIJON  
SE UNSA SN2D

- Monsieur LACROIX Maxime  
Collège Georges Brassens  
BRAZEY EN PLAINE  
SE UNSA SN2D

- Madame BUGUET Nadège  
Collège Les Bruyères  
LA CLAYETTE  
SE UNSA SN2D

- Madame GONY Sandra  
Collège Clos de Pouilly  
DIJON  
FSU

- Madame JACQUES Olga  
Ecole élémentaire publique  
IS SUR TILLE  
FSU

- Madame SACKPEY Claire  
Collège Jean Rostand  
QUETIGNY  
FSU

- Madame JOSSERAND Valérie  
LP Henri Moisand  
LONGCHAMP  
FSU

- Monsieur BERNARD Philippe  
Collège Pierre Vaux  
PIERRE DE BRESSE  
FSU

- Monsieur MUNSCH Arnaud  
Collège Chateaubriand  
VILLENEUVE SUR YONNE  
FSU

- Monsieur PLET Xavier  
LP Jeannette Guyot  
CHALON SUR SAONE  
FSU

- Madame GUILLEMAIN-BOUDON Cécile  
Collège Noël Berrier  
CORBIGNY  
FSU

- Madame MICHEL Séverine  
Collège Les chênes rouges  
ST GERMAIN DU PLAIN  
FSU

- Madame MINOT Virginie  
Collège Jean Rostand  
QUETIGNY  
FSU

- Monsieur DUCHATEL Philippe  
LP Jeannette Guyot  
CHALON SUR SAONE  
FSU

- Monsieur THIEBAUT Olivier  
Lycée Joseph Fourier  
AUXERRE  
FSU

- Madame ONOFREI Catalina  
Université de Bourgogne  
FSU

- Monsieur BERNIZET Cyrille  
Collège Henri Vincenot  
LOUHANS  
CGT Educ'action

- Madame RICHARD ANDRIEU Violette  
Collège Les lentillères  
DIJON  
CGT Educ'action

- Madame HURLOT-LAVIE Valérie  
Lycée Le castel  
DIJON  
FSU

- Madame MOMMESSIN Laura  
Lycée Carnot  
DIJON  
FSU

- Monsieur CHAMPMARTIN Nicolas  
Collège Monge  
BEAUNE  
FSU

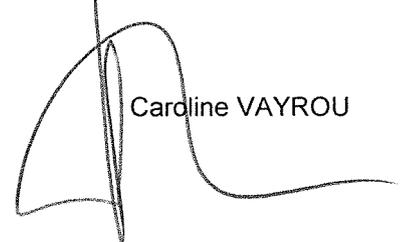
- Madame LLERENA ASTORNE Mariella  
Lycée Pierre-Gilles de Gennes  
COSNE COURS SUR LOIRE  
CGT Educ'action

- Monsieur MUSART David  
Lycée Henri Vincenot  
LOUHANS  
CGT Educ'action

**Article 2** : madame la secrétaire générale de l'académie de DIJON est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 4 avril 2023

Pour le recteur et par délégation,  
la secrétaire générale de l'académie de DIJON,



Cardline VAYROU